



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°19

28/04/20

9H00

Coronavirus COVID-19

? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Click and collect

Il s'agit d'encourager les activités d'achat à distance et de retrait de commande (click and collect) ou de livraison pour les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public.

Les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande sont autorisés au titre des déplacements « pour effectuer des achats de première nécessité », **quelle que soit la nature du bien.**

Cette disposition permet à un magasin de vendre ses marchandises en ligne et de délivrer la commande à ses clients en magasin ou dans le cadre d'un point relais.

Pour assurer des **conditions sanitaires irréprochables**, un guide pratique est disponible sur la plateforme « **France Num** ». De plus, des offres gratuites ou préférentielles permettent aux commerçants de créer leur plateforme de vente en ligne.

Possibilité de vente de muguet du 1^{er} mai

Coronavirus COVID-19

- Les ventes à la sauvette du muguet sont interdites
- Les fleuristes peuvent vendre du muguet uniquement en livraison et en retrait de commandes
- Le muguet sera disponible dans les commerces de produits essentiels



Les représentants des cultes à votre écoute

Besoin de soutien spirituel en période de confinement :

Église orthodoxe

☎ 06 76 94 93 38

7/7 de 10h à 20h

Culte juif

☎ 09 70 68 34 30

TLJ sauf samedi 24/24

Église protestante

☎ 0 805 380 222

9 H à 18 h

TLJ sauf dimanche

Culte musulman

☎ 01 45 23 81 39

7/7 24/24

Église catholique

☎ 0 806 700 772

7/7 de 8 h à 22 h

Bouddhisme

☎ 06 86 40 01 13

7/7 de 8 h à 22 h

Soutien aux personnes vulnérables et dépendantes

L'activité des maisons départementales de l'autonomie (MDA) pour les personnes âgées et les personnes handicapées est maintenue mais adaptée à la prévention du risque de propagation du virus COVID-19.

Tous les accueils physiques de la MDA et de ses antennes territoriales sont fermés au public.

Les accueils téléphoniques dans chaque service sont maintenus et renforcés.

Le suivi à distance des demandes continue à être assuré, en veillant à mettre en place un circuit de traitement court des demandes d'accompagnement du retour à domicile des personnes en situation de handicap, habituellement accueillies en établissement spécialisé.

Une modification des allocations AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) et PCH (prestation de compensation du handicap) pourra être étudiée en urgence pour adapter la prise en charge au domicile de la famille ou du proche aidant.

Les mesures de protection des majeurs vulnérables

Les mesures de tutelle et de curatelle qui arrivent à échéance entre le 12 mars et la fin de la période de confinement sont prorogées de plein droit pendant 2 mois, sauf intervention spéciale du juge des tutelles.

À PARTIR DU 24 AVRIL

Coronavirus COVID-19

Les propriétaires de chevaux

peuvent aller les soigner et les nourrir, aussi bien au pré que dans les centres équestres.

▶ Cocher le déplacement pour motif familial impérieux de l'attestation de déplacement dérogatoire

▶ Respecter les mesures de distanciation sociale



Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

Préfet de la Mayenne

Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade